CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WT

Société Anonyme au capital de 230.000 euros.
Siège social : BALMA (31130), 16 Avenue Charles de Gaulle.
423 917 269 R.C.S. TOULOUSE.

AVIS DE REUNION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I/ Ordre du jour

— Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports du Commissaire aux comptes,
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
— Affectation du résultat,
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
— Renouvellement du mandat d'un administrateur
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
— Questions diverses.

Les projets de résolutions suivants proposés par le Conseil d'administration seront soumis au vote de l'Assemblée générale :

II – Projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012).* —
L'Assemblée générale, connaissance prise :
– du rapport de gestion du Conseil d'administration,
– du rapport général du Commissaire aux comptes,
approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice de 265.599,50 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat – Dividende).* —
L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à 265.599,50 euros de la façon suivante :

– au report à nouveau :	7.999,50 euros
– aux actionnaires, pour servir un dividende de 0,28 euros par action, un montant de :	257.600,00 euros

Décide que le dividende sera mis en paiement le 25 juin 2013

– donne acte au Conseil d'administration du rappel, effectué dans son rapport, des distributions qui ont été effectuées au titre des trois exercices précédents, lesquelles forment, avec le dividende qui vient d'être décidé au titre de l'exercice 2012, l'ensemble résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice Social	Nombre de titres	Dividende par titre
2008/2009 (a)	920.000	NEANT
2009/2010 (a)	920.000	NEANT
2010/2011 (a)	920.000	NEANT
2011(a)	920.000	0,24 €

(a) 12 mois

TROISIEME RESOLUTION (Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes). —
L'Assemblée générale,
après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce,
– prend acte que trois conventions de ce type se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sont relatives :
– à la rémunération du compte courant ouvert au nom du Président et d'un administrateur dans les livres de la société ;

– à la convention liant WT, WOXEO et les sociétés dont le Président et un/ou administrateur sont gérant associé ou simplement associé ;

– à la convention liant les sociétés WT, KONECT, WOXEO et EGP INNOVATION ;

– à la facturation par le Cabinet ALLIANZ, sis Place Europe à CUGNAUX, appartenant à Monsieur NICOLAÏ, Administrateur, des prestations relatives à l'assurance multirisque entreprise, responsabilité civile entreprise commerciale et bris de machine,

– à la convention autorisant le prêt par WT à WOXEO, rémunéré au taux annuel de 3,39 %.

QUATRIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur).* —
L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick MARIE est arrivé à son terme,
– décide de renouveler son mandat pour une durée de six années prenant fin lors de l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Madame MARIE n'a pas sollicité le renouvellement de son mandant.

CINQUIEME RESOLUTION *(Pouvoirs).* — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal qui constatera ces résolutions à l'effet de procéder à toute formalité de publicité légale.

III – Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, ainsi que de la propriété de ses actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.
Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

IV – Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de la publication du présent avis de réunion, pour envoyer à la société, s'ils le souhaitent, des demandes d'inscription de propositions de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.
Pour pouvoir exercer ce droit, l'auteur de la proposition de résolution doit justifier de la possession, au jour de l'envoi de la demande, de la quotité du capital social déterminée à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.
La demande doit être accompagnée du texte de la ou des propositions de résolution. Un bref exposé des motifs peut être joint. Il est précisé que, si la proposition de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, elle doit être accompagnée des renseignements prévus par la loi.
La demande doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avis,
Le Conseil d'administration.

1301953